



Service marchés publics

**DECISION MUNICIPALE N°2024/ 629**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2 ;  
**Vu** la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat ;

**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation ;  
**Considérant** la nécessité d'assurer le patrimoine mobilier et immobilier de la Commune ;  
**Considérant** la mise en concurrence par le lancement d'un appel d'offres ouvert, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com, au BOAMP et au JOUE ;  
**Considérant** deux offres ont été reçues dans le cadre de la consultation ;  
**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 décembre 2024 a donné son avis favorable pour l'attribution du marché pour l'assurance du patrimoine mobilier et immobilier de la Commune à la société SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De contracter avec la société SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9 pour le marché relatif à l'assurance du patrimoine mobilier et immobilier de la Commune d'Ermont.

Le marché prévoit trois types de garanties réglées annuellement par application d'une prime :

- La garantie « dommages aux biens », pour une prime annuelle de 181 458,68 € HT, soit 2,21 € HT par m<sup>2</sup>, pour une surface développée de 82 108 m<sup>2</sup> ;
- La garantie « bris de machine informatique, matériel informatique, matériel électronique, bureautique divers » pour une prime forfaitaire annuelle de 1 500 € HT ;
- La garantie « multirisque exposition » pour une prime forfaitaire annuelle est de 150 € HT.

Le marché est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

**Article 2** : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 17/12/2024



**Xavier HAQUIN**

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT  
Publié le 18/12/24